

Voeu concernant le vote aux élections municipales des ressortissants étrangers

Mme Françoise PRESSE, au nom du groupe majoritaire, a présenté le voeu suivant :

« Considérant que les citoyens de l'Union Européenne résidant en France ont pu participer, comme électeurs et comme candidats, aux dernières élections municipales et que les résidents ressortissants des pays tiers en ont été exclus.

Considérant que tous les étrangers en situation régulière et résidant en France depuis 5 ans devraient avoir la possibilité de voter aux élections municipales.

Considérant qu'une loi sur le droit de vote des étrangers non ressortissants de l'Union Européenne pour les élections aux conseils des collectivités territoriales a été votée à l'Assemblée Nationale le 3 mai 2000 et que cette loi n'a toujours pas été mise à l'ordre du jour du Sénat.

Le Conseil Municipal de Besançon, réuni le 12 avril 2001, dans le souci de voir représentées au sein des instances communales toutes les personnes vivant dans les communes, a émis le voeu :

« Que tous les étrangers en situation régulière et résidant en France depuis 5 ans puissent voter aux élections municipales conformément à la loi votée par l'Assemblée Nationale le 3 mai 2000 ».

Ce voeu sera transmis à M. le Président du Sénat et à M. le Premier Ministre, en leur demandant de bien vouloir inscrire la loi votée le 3 mai 2000 par l'Assemblée Nationale à l'ordre du jour du Sénat pour qu'elle y soit discutée et, nous l'espérons, votée avant la fin de l'année 2001 ».

« Mme Françoise PRESSE : L'article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 proclame « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit ». Ce texte est intégré au préambule de la Constitution de la V^{ème} République. Une inégalité des droits est pourtant consacrée par cette même constitution puisque les résidents étrangers vivant en France sont exclus du droit de vote et une autre inégalité concerne les étrangers selon leur nationalité puisque seuls ceux qui sont ressortissants d'un des pays de l'Union Européenne ont pu voter et être éligibles aux élections municipales de mars 2001. Rien ne justifie que cette double inégalité continue. Le fait que l'ensemble des habitants de plus de 18 ans d'une commune puissent voter est bien une question de démocratie.

Par ailleurs, vous le savez, un texte de loi a été voté à l'Assemblée Nationale en mai 2000 en première lecture et n'a toujours pas été mis à l'ordre du jour du Sénat. C'est pour cela que nous avons souhaité proposer ce voeu au vote et le transmettre au Président du Sénat et au Premier Ministre.

Pour information locale, je souhaite vous communiquer quelques chiffres qui concernent Besançon. D'après l'INSEE, en 1999 au recensement, le nombre d'étrangers résidents, y compris les mineurs, est de 7 947. Pour l'Union Européenne, ils représentent 1 996 personnes et hors Union Européenne 5 951 personnes, ce qui fait une proportion d'un quart pour l'Union Européenne, trois quarts pour les autres étrangers. Bien sûr maintenant au-delà de ce voeu, nous aurons des propositions à vous faire dans le courant de l'année et surtout à l'automne pour prendre en compte l'expression politique des citoyens étrangers. Ce travail se fera à l'intérieur de la Municipalité et dans les délégations concernées, c'est-à-dire la délégation Vie Associative et la délégation à la Démocratie Participative de manière à associer les étrangers, soit sous forme de conseillers municipaux associés, soit sous forme d'un conseil consultatif de résidents étrangers. Evidemment ces propositions seront discutées dans le cadre des commissions et chacun d'entre vous, de la majorité ou de la minorité, pourra donner son avis.

M. Marcel POCHARD : Juste un mot Monsieur le Maire, Chers Collègues, sur ce voeu qui, comme le projet de loi dont il est fait écho, fleure bon la proximité des élections nationales. Je m'en méfie donc un petit peu parce qu'il y a une tendance quand même, chaque fois qu'il va y avoir des élections nationales, un

petit peu à agiter le chiffon rouge sur le vote des étrangers. Je rappelle que les élections municipales viennent d'avoir lieu. Il n'y en aura pas avant, en principe, six ans, donc il n'y a pas véritablement urgence et on aurait pu attendre un peu. J'ajoute en plus que le voeu est d'une imprécision absolument notoire. Si on voulait établir une liste électorale avec ce qu'il y a dans ce voeu, il y aurait une contestation de toutes les élections parce que les étrangers en situation régulière, déjà cette notion de situation régulière est très complexe à établir, et résidant en France depuis 5 ans, alors les états de preuve avec l'immigration clandestine que l'on connaît, la liste électorale, je peux vous dire qu'elle ne sera pas faite.

Je voudrais ajouter que s'agissant de l'ordre du jour du Sénat, l'ordre du jour prioritaire appartient au Premier Ministre, donc on peut effectivement parler au Président du Sénat de l'ordre du jour complémentaire mais pas de l'ordre du jour prioritaire, donc tout cela nous conduira à voter contre ce voeu.

Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA : Le voeu que nous allons émettre est un signe fort et la Gauche Alternative et Ecologiste espère qu'il rassemblera toutes les forces démocratiques de ce conseil, y compris celles de ce qu'il est convenu d'appeler l'opposition. J'attire toutefois votre attention sur le fait qu'il ne suffira pas d'émettre un voeu ni même de voter une loi pour que les citoyens concernés décident de s'emparer de leurs nouveaux droits. J'en veux pour preuve les résidents de l'Union Européenne rencontrés au cours du porte-à-porte de la campagne récente qui ne connaissaient pas leur droit à participer au dernier scrutin. C'est ainsi qu'on s'aperçoit qu'un encart dans BVV n'est pas suffisant. Ce voeu ne sera donc qu'un premier pas. Il devra se concrétiser grâce à un travail de fond. C'est ce qui justifie son urgence. Nous proposons à Mme l'Adjointe de la Démocratie Participative et à la Citoyenneté, si M. le Maire en est d'accord, d'inscrire à l'ordre du jour de sa commission, les possibilités de mise en oeuvre des points suivants : mobiliser les associations de résidents étrangers, encourager le vote des enfants français de résidents étrangers, encourager le vote des résidents de l'Union Européenne, construire des listes électorales à l'image de la population et mettre en place des structures de concertation ou des conseillers municipaux associés. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Ce sera un travail de commission, on ne va donc pas en décider ce soir en conseil municipal. Il y aura un travail en commission, puis une discussion en municipalité et ensuite un débat au conseil municipal. On n'en est pas encore là.

M. Pascal BONNET : Monsieur le Maire, je partage la perplexité de Marcel POCHARD sur la dimension politicienne de ce voeu aujourd'hui. Et surtout je trouve qu'il y a confusion entre citoyenneté, droit de vote d'une part et droit d'expression d'autre part, et autant je pense qu'il est souhaitable, indispensable, que les étrangers non européens soient en mesure de s'exprimer à travers des institutions représentatives qui soient interlocutrices du Maire, autant le droit de vote relève de la citoyenneté et je pense qu'il y a un grand danger à tout mélanger et quand on évoque les citoyens d'origine étrangère au même plan que les étrangers, je trouve cela extrêmement grave. Ensuite j'ai un engagement européen qui fait que je trouve très très difficile de pouvoir entendre qu'on envisage une discrimination à ne plus donner aux citoyens européens cette possibilité de droit de vote qui est une différence par rapport aux citoyens de pays non européens. Donc c'est la raison essentielle pour moi qui aboutira à un vote contre ce voeu.

M. Jean ROSSELOT : Monsieur le Maire, il faudrait peut-être mettre un petit peu de cohérence dans les différents voeux parce qu'on sort d'un débat qu'on pourrait résumer par «haro sur le baudet de la mondialisation» et on est devant un voeu qui, d'une certaine manière, veut accélérer la mondialisation, c'est très contradictoire.

M. LE MAIRE : Non, pas du tout, parce que ces citoyens-là sont chez nous.

M. Jean ROSSELOT : C'en est cocasse, Monsieur le Maire, extrêmement contradictoire.

M. LE MAIRE : C'est votre avis mais ce n'est pas du tout cela.

M. Jean ROSSELOT : Je pense simplement, comme l'a très bien dit Marcel POCHARD, qu'il ne faut pas aller plus vite que la musique. J'observe que le concept de citoyenneté européenne a mis près de 40 ans à être inscrit dans les textes. Il n'a même pas 10 ans, le droit positif sur le vote et l'éligibilité des communautaires a moins de 5 ans si je ne me trompe, donc je pense qu'il faut en effet prendre le temps et qu'il ne faut pas anticiper. Je ne dis pas qu'un jour le problème ne sera pas mûr pour être accepté mais pour le moment ce n'est certainement pas le cas.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je crois que la Commission Citoyenneté, Démocratie Participative pourra donc travailler sur ce vœu et faire des propositions.

M. Eric ALAUZET : Je dirais que c'est pour beaucoup de sujets comme ça jamais le bon moment. Alors je crois que c'est le moment quand on décide que c'est le moment. Et on pense que c'est le moment parce que ça a assez duré qu'il y ait des citoyens à deux vitesses et qu'il n'y a pas de raison que ces personnes ne puissent pas s'exprimer comme les autres. Je vous signale au passage que la France est en queue de peloton en Europe et que dans la plupart des pays européens, les résidents étrangers ont le droit de vote. Donc il faut maintenant qu'on se remette un petit peu à niveau. Et puis ce vœu a véritablement du sens parce que simultanément à ce qui est en train de se faire à Besançon, il y a des centaines de villes en France dans lesquelles la même démarche va être faite et c'est dans ce sens-là que c'est intéressant, parce que Besançon tout seul pour solliciter le Sénat ne pèse pas grand chose, mais si des centaines de villes s'y mettent, je crois qu'on peut véritablement avoir du poids. J'ai vraiment été amusé par la comparaison que Jean ROSSELOT a faite entre la marchandisation des biens et celle des personnes, je crois qu'on ne parle pas de la même chose !».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 12 Conseillers votant contre, adopte ce vœu.

Récépissé préfectoral du 23 avril 2001.